



# TOURNAGES & PRISES DE VUES

AÉROPORT DE BASTIA PORETTA  
CCI DE CORSE



CHAMBRE  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE  
DE CORSE



CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE

# SOMMAIRE

**I – LES CATEGORIES**

**II – LE CADRE REGLEMENTAIRE**

**III – LA PROCEDURE DE L'AUTORISATION**

**IV – LE REPERAGE**

**V – LES TARIFS**

**VI – LA DEMANDE**

**VII – LE DOSSIER**

**VIII – LES CONTACTS**

**ANNEXES :**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRISES DE VUES**

**COORDONNEES BANCAIRES**



**AÉROPORT  
BASTIA  
PORETTA**

# COMMENT FAIRE POUR CONSTRUIRE LE PROJET ?

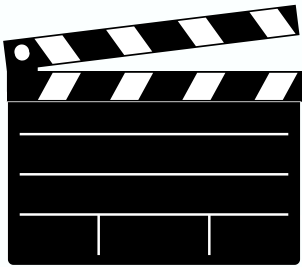
*Vous avez déjà un projet de scénario, un synopsis, un story-board ?*

*Adressez-nous votre projet nous étudions la faisabilité technique et réglementaire!*

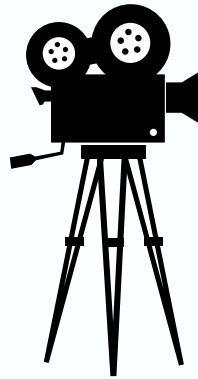
Nous travaillons en toute confidentialité pour ne rien dévoiler de vos projets. Nous travaillons également en toute transparence, étudions votre projet avec les services de l'Etat :

- Journée(s) de tournages,
- Gestion des contraintes d'exploitation,
- Location d'espaces pour les scènes,
- Location de salles ou d'espaces extérieurs pour les équipes techniques (maquilleurs, base de vie, ...),
- Mise à disposition des moyens humains le jour J,
- Contraintes techniques particulières,
- Gestion des relations avec les services de l'Etat.

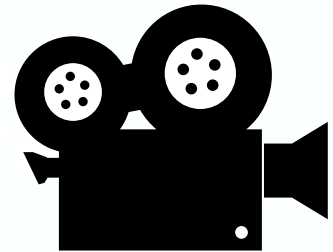
# LES CATÉGORIES



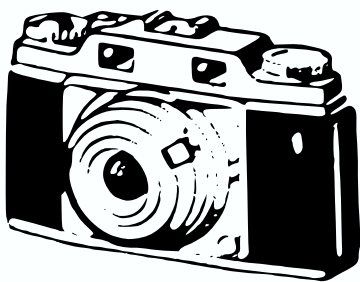
FILM LONG  
METRAGE  
TELEFILM



FILM COURT METRAGE  
EMISSIONS TV



FILM PUBLICITAIRE  
CLIP VIDEO



REPORTAGE PHOTOS



REPORTAGE JOURNALISTIQUE

# LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les autorisations de prises de vues, cinématographique ou photographique, réalisées sur l'ensemble de la zone aéroportuaire, sont soumises au respect de de l'arrêté préfectoral N°2B-2019-12-09-001, relatif aux mesures de Police applicable sur l'aérodrome de Bastia Poretta

## **Article 54 : Reportages**

"Les prises de vues commerciales, techniques ou de propagande sont interdites sauf autorisation spéciale délivrée par l'exploitant d'aérodrome après avis des SCE (DIDPAF/GTA/DSAC).

Toute organisation de reportage photo ou vidéo doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'exploitation d'aérodrome au moins un mois avant le début du tournage. Ce délai peut porté à 60 jours minimum dans le cas où un arrêté de déclassement de la PCZSAR serait nécessaire.

Cette déclaration est transmise aux services de l'Etat (DIDPAF/GTA/DSAC) pour examen des mesures de sûreté à mettre en œuvre, et identification des différents intervenants. En parallèle la DIDPAF consulte la Préfecture de la Haute-Corse pour avis et suite à donner."

*Dans le cadre d'un reportage de courte durée, type "reportage journalistique", le délai est porté à minimum 3 jours avant la date du tournage.*

# LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les autorisations de prises de vues, cinématographique pouvant impacter l'activité de la plateforme, sont soumises à une analyse et une évaluation de la gestion des risques.

Sont principalement concernées par ces mesures : les prises de vues cinématographique côté piste : aire de trafic, aire de stationnement avion, zone aéroclub...

**Les délais d'instruction par les Autorités pour cette évaluation sont entre 1 et 2 mois.**

**Les catégories évoquées précédemment (p.4) se classent en 3 niveaux :**

## **NIVEAU 1 : Reportage "journalistique" / prises de vue "simple"**

- reportage de courte durée (max 3h)
- matériel : uniquement une caméra ou appareil photo
- Passage sur piste "classique"
- Tournage côte ville : aérogare, dépose minute...
- Mise à disposition de parking
- Nbre de personnes : max 10 personnes

**Demande à réaliser en 3 & 7 jours**

## **NIVEAU 2 : Reportage type "clip vidéo" / reportage avec drone**

- Reportage d'une durée de 1h à la journée
- Matériel : Caméra, appareil photo, drone
- Passage sur piste
- Zone à déclasser : salle d'embarquement / zone arrivées internationales
- Tournage côte ville : aérogare, dépose minute...
- Mise à disposition de parking
- Nbre de personnes : max 30 personnes

**Demande à réaliser :**

**Côté "piste" : minimum 45 jours avant & côté "ville" entre 20 et 45 jours**

## **NIVEAU 3 : Long métrage, court métrage, série**

- Tournage de 3h à la journée entière
- Matériels : caméra et autres équipements "lourds (type lumières, etc...)"
- Zone à déclasser : salle d'embarquement / zone arrivées internationales
- Prévoir du personnel pour encadrement des équipes
- Tournage côte ville : aérogare, dépose minutes...
- Mise a disposition de parking
- Nbre de personnes : Supérieur à 10 personnes

**Demande à réaliser minimum 3 mois avant**

**IMPORTANT : pour des raisons de sécurité, les tournages nécessitant un passage sur piste de véhicules, de matériels lourds, n'est pas possible sur notre plateforme.**

**L'ensemble des éléments nécessaire à la constitution du dossier seront détaillés pages 10 et 11**

# LA PROCEDURE DE L'AUTORISATION

**Toute autorisation de tournage, quelque soit le lieu, est soumise à l'acceptation du projet tel qu'il est décrit dans la demande.**

- 1** Une demande officielle doit être réalisée auprès du Directeur des Concessions Aéroportuaires de Haute-Corse, Mr NOVELLA (pf.novella@bastia.aeroport.fr), copie le service Communication : l.santoni@bastia.aeroport.fr.  
Le formulaire de demande d'autorisation de prises de vue doit être joint à la demande ( lien formulaire)
- 2** Préalablement à toute autorisation de prise de vue ou autre, au moins un repérage devra être effectué, entre l'aéroport de Bastia Poretta et la Production afin de définir les modalités de tournages.
- 3** A l'acceptation du projet, la convention établie par l'aéroport de Bastia Poretta est adressée à la Production, pour "bon pour accord"/  
Un exemplaire, daté et signé devra être retournée avant le début du tournage à l'adresse ci-dessous :

A l'attention de Mr NOVELLA,  
Directeur des Concessions Aéroportuaires de Haute-Corse  
Aéroport de Bastia Poretta, route de l'aéroport  
20290 BORGIO

# LE REPERAGE

**Un premier repérage est indispensable pour évaluer vos besoins et nos possibilités**

## SI LE TOURNAGE SE DÉROULE CÔTÉ VILLE :

- Le nombre de participants au repérage doit être précisé ainsi que les lieux souhaités. Notre équipe vous accompagne pendant tout le repérage.
- Les appareils photos sont acceptés (cependant les zones de sûreté ne doivent pas être prises en photo.)

## SI LE TOURNAGE SE DÉROULE CÔTÉ PISTE :

- Le port d'un badge délivré par le service Police est obligatoire. Il convient de fournir, 3 jours ouvrés avant la date du repérage pour chaque participant, la photocopie de sa pièce d'identité ou à défaut son nom, prénom date et lieu de naissance.
- Le jour du repérage chacun doit être muni de l'original de sa pièce d'identité.
- Notre équipe se charge de l'obtention des badges et vous accompagne pendant le repérage. Les appareils photos sont acceptés mais devront passer au contrôle de sûreté.



# LES TARIFS

ZONE PUBLIQUE		ZONE RESERVEE	
<b>PRISES DE VUE PHOTOGRAPHIQUES</b>		<b>PRISES DE VUE PHOTOGRAPHIQUES</b>	
1/2 journée	300€ HT / jour	1/2 journée	500€ HT / jour
Journée	600€ HT / jour	Journée	1 000€ HT / jour
<b>PRISES DE VUE CINÉMATOGRAPHIQUE POUR COURTS MÉTRAGES</b>		<b>PRISES DE VUE CINÉMATOGRAPHIQUE POUR COURTS MÉTRAGES</b>	
1/2 journée	600€ HT / jour	1/2 journée	750€ HT / jour
Journée	1 200€ HT / jour	Journée	1 500€ HT / jour
<b>PRISES DE VUE CINÉMATOGRAPHIQUE POUR LONGS MÉTRAGES</b>		<b>PRISES DE VUE CINÉMATOGRAPHIQUE POUR LONGS MÉTRAGES</b>	
1/2 journée	1 250€ HT / jour	1/2 journée	1 500€ HT / jour
Journée	2 500€ HT / jour	Journée	3 000€ HT / jour

**Une majoration s'applique entre 19h et 7h00, le week-end et les jours fériés.**

- Payable en une seule fois, dès réception et au plus tard à 30 jours fin de mois
- Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire à l'ordre de :

**CCI de Corse**

**Banque CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE - Centre Affaires Entreprises  
Haute-Corse - Lieu dit Ceppes-Cardello RN193 - 20260 BIGUGLIA**

- Les coordonnées bancaires seront transmis lors de la convention

# VOTRE DEMANDE

*Le dossier de demande devra obligatoirement comporter de manière détaillée, la nature du reportage, la date, les heures de début et de fin souhaitées ainsi que les éléments suivants :*

- La lettre de demande officielle
- Le formulaire de demande dûment rempli (annexe 1, p14)
- Le nom et les contacts de la Production
- La durée et le lieu exact prévus du tournage
- Le synopsis et / ou le scénario, le tout bien détaillé
- La nature des prises de vues et les séquences concernant l'aéroport
- La liste des participants (nom, prénom, date et lieu de naissance)
- Le cheminement précis des personnes et des véhicules utilisés s'il y a passage sur piste
- Tout autre mesure de sûreté complémentaire nécessaire : chargement , envergure, poids et carte grise des véhicules (en cas de passage en zone réservée), etc...

# VOTRE DOSSIER

Selon l'envergure du projet et suite aux échanges avec les équipes de l'aéroport. Un dossier complet doit être déposé entre **3 mois et 3 jours ouvrables avant la prise de vues ou le tournage**, constitué d'une lettre de demande officielle (sur papier Entête de la Production), servant de bon de commande et qui nous permettra d'établir la convention qui devra être signée par les deux parties (l'autorisation ne sera définitive qu'après la signature de celle-ci)

- Les dates, horaires et lieux (exacts) retenue pour les prises de vues ou autre

- Un extrait K-BIS de la société de production

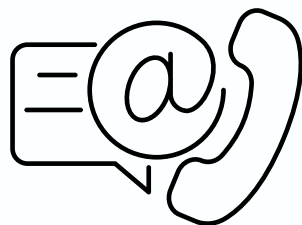
- Une attestation d'assurance de ladite société et des véhicules (si passage sur piste)

- Les caractéristiques et numéros d'immatriculation des véhicules techniques de tournage

- La liste des participants sous format excel avec nom, prénom, date et lieu de naissance

- Tous les éléments figurant sur la page précédente (page 9)

# CONTACTS



SERVICE COMMUNICATION  
Concessions Aéroportuaires de Haute-Corse

Livia SANTONI  
[l.santoni@bastia.aeroport.fr](mailto:l.santoni@bastia.aeroport.fr)  
06 74 14 09 68

# **ANNEXES**



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE PRISES DE VUE CINÉMATOGRAPHIQUE ET/OU PHOTOGRAPHIQUES

Ce document ne vaut en aucun cas autorisation. Il nous permettra d'établir l'autorisation que vous demandez en fonction des critères indiqués. Pour que l'autorisation puisse vous être délivrée dans les temps, **il est impératif de nous retourner ce formulaire minimum 72h avant la date prévue de prises de vue(s) en zone publique et 3 mois avant en zone réservée (selon le classement de votre projet Niveau 1-2-3).**

### DEMANDEUR :

Prénom : .....

Nom : .....

Date de naissance : .....

Société / Entité : .....

Adresse : .....

Nom du responsable : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

### DEMANDE D'AUTORISATION POUR :

Prise de vue cinématographique     Prise de vue photographique     Autre :

### DATE PREVUE :

Le ..... à ..... heures

Du ..... au .....

### DUREE DES PRISES DE VUE :

1/2 journée (3h)                       1 journée (8h)                       Autre :

**Quels sont les lieux au sein de l'aéroport de Bastia Poretta où vous souhaitez effectuer ces prises de vue(s) ?**

Côté "Ville" : zone enregistrement, zone arrivées nationales, dépose-minute...     Côté "Piste" : salle d'embarquement et/ou arrivées internationale